Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24127

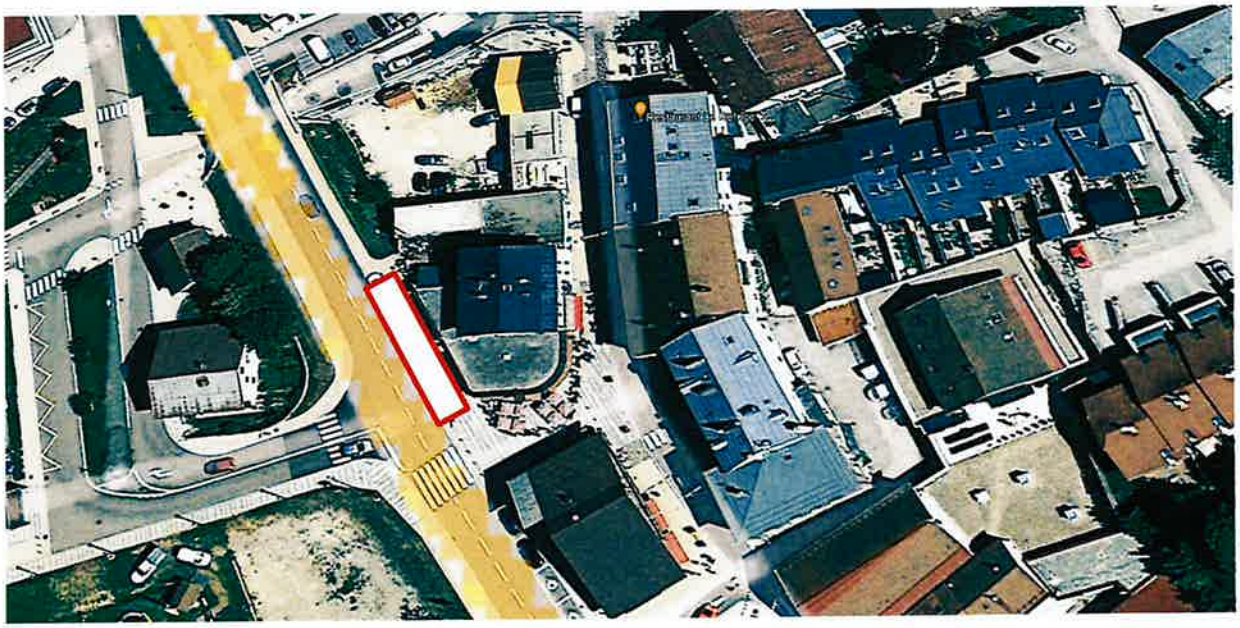
ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu les travaux de rénovation du pont situé sur la Route Blanche, devant être effectués par la D.I.R.E. EST – 7 route des Jourats – 39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX , **à partir du 1er septembre 2024,**
Vu la nécessité d'interdire le stationnement sur les places situées devant l'établissement « LE PATIO », le long de la Route Blanche,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1er :
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les quatre places de stationnement situées le long de la Route Blanche, devant l'établissement « LE PATIO », **à partir du dimanche 1er septembre 2024, 23 heures 00, au vendredi 13 septembre 2024, 24 heures 00**, afin de permettre l'installation de la zone d'approvisionnement pour les travaux de rénovation du pont de la Route Blanche.



Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu sur l'emplacement réservé ainsi que son enlèvement sont à la charge des services techniques de la DIRE EST.

Article 3 :
Les services techniques de la DIRE EST prendront toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant l'indisponibilité des places de stationnement.

Article 4 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66860

Article 5 :

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale, les services de la DIRE EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 20 août 2024
Le Maire,



Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66860